



RÈGLEMENT DE CONSULTATION Maintenance des onduleurs

en île de France

(St-Mandé 94, Trappes 78 et Orly 91)

Marché n° 2531A0310

Vos interlocuteurs Météo-France : Direction des achats publics 73, avenue de Paris 94165 Saint-Mandé Cedex

Date limite de dépôt des plis : 02/12/2025 à 12h00

Table des matières

Règlement de consultation	3
1. Objet de la consultation	
1.1. Objet du marché public	
1.2. Décomposition du marché public	
1.3. Forme du marché public	
1.4. Durée du marché public	
1.5. Montant du marché public	
2. Conditions de la consultation	
Procédure de passation 2.2. Documents de la consultation	
2.3. Renseignements complémentaires	
2.4. Visite sur site	
3. Variantes	
4. Retrait par les candidats des documents de la consultation	
5. Conditions de remise du pli	5
5.1. Transmission électronique du pli	
5.2. Date limite de remise du pli	
5.3. Signature de l'acte d'engagement	
6. Constitution du pli	
6.1. Éléments relatifs à la candidature	
6.2. Éléments relatifs à l'offre	
6.3. Langue de l'offre	
0.4. Dispositions particulieres relatives aux groupements à operateurs économiques et à la	
7. Durée de validité des offres	8
8. Ouvertures des plis	8
9. Jugement des offres	9
9.1. Critère technique n° 1 (15 %)	
9.2. Critère technique n° 2 (15 %)	
9.3. Critère technique n°3 (20%)	
9.4. Critère technique n°4 (10%)	
9.5. Critère prix (40 %)	
9.7. Négociation, Précisions et mise au point	
10. Conditions d'attribution du marché public	
11. Renseignements complémentaires	
Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis	
Certificats de signature électronique autorisés	
Outils de signature électronique	
Modalités de signature électronique	
4. Sauvegarde	
5. Fiche synthétique - Aide mémoire mp.dap-smm@meteo.fr	14

Règlement de consultation

1. Objet de la consultation

1.1. Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la maintenance préventive et curative d'onduleurs sur les sites de Météo-France localisés à Trappes (78), Saint-Mandé (94) et Orly (91), avec une répartition de deux onduleurs par site.

1.2. Décomposition du marché public

"Pour une question de cohérence et de suivi des prestations, le marché public n'est pas décomposé en lots

1.3. Forme du marché public

Le marché public est établi en application du code de la commande publique.

- Le marché est passé sous la forme d'un marché composite :
- Une partie des prestations est passée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaires pour les prestations de maintenance préventive identifiées à l'annexe financière.
- L'autre partie, pour des prestations de maintenance curative, est passée sous la forme d'un accordcadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Les bons de commandes peuvent être passés durant la période de validité du marché sans que leur durée d'exécution ne dépasse de plus de six mois sa date de fin de validité.

1.4. Durée du marché public

Le marché public prend effet le 1^{er} janvier 2026 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une première période courant de la date de notification au 31 décembre 2026.

Il est reconductible <u>tacitement</u> à compter du 1^{er} janvier 2027 trois fois pour une nouvelle durée de un an lors de chaque reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2029. La durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

Si Météo-France ne souhaite pas reconduire le marché public, l'établissement en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance.

En cas de mauvaise exécution des prestations prévues au contrat, Météo-France pourra, quinze jours ouvrés après réception par le titulaire d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, résilier le contrat sans indemnité. Météo-France s'acquittera alors du montant des prestations réellement exécutées sur la base des prix en vigueur.

1.5. Montant du marché public

Le montant maximal du marché sur toute sa durée de validité (périodes de reconduction comprises, soit 4 ans) est fixé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Les quantités minimales des prestations susceptibles d'être commandées par bon de commande durant la validité du marché public, éventuelles périodes de reconduction comprises, est un remplacement total de batteries sur trois onduleurs.

Cette information est donnée à titre indicatif aux candidats et ne constitue pas un engagement de commande de la part de Météo-France. Le titulaire du marché ne pourra prétendre à une indemnité si ce montant n'est pas atteint au terme du marché.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

2.2. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- du présent règlement de consultation ;
- de l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- du cahier des clauses particulières ;
- du cadre de réponse à remplir

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.

2.4. Visite sur site

La visite sur sites peut avoir lieu à tout moment dès publication de la présente consultation jusqu'à la date du **vendredi 21/11/2025 à 15h00.** Il convient de prendre rendez-vous avec un des correspondants désignés à l'article 12.5 du CCP du présent marché public.

Un récépissé signé et obligatoire pour chaque site sera remis au candidat qu'il devra joindre au pli déposé sur la plateforme Place avant la date limite de remise des offres.

3. Variantes

Sans objet.

4. Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : METEO-FRANCE2531A0310.

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

5. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Le candidat doit déposer l'ensemble des documents demandés à l'article 6.

Les documents fournis doivent être dans un format conforme et accessible aux services de Météo-France (doc, xls, calc, odt, ods, pdf) ; tout autre format sera rejeté.

Les documents devront être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Nous attirons votre attention sur le fait que la **transmission du pli et des fichiers à l'aide d'un pc Apple** via la plateforme Place des Achats Publics peut entraîner une impossibilité d'extraction ou d'ouverture des fichiers. Dans ce cas, **nous serions alors dans l'obligation d'éliminer votre candidature.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

5.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, sous la référence METEO-FRANCE2531A0310.

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information:

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- · Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

5.2. Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli peut être déposé jusqu'au 02 décembre 2025 à 12 heures.

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le dépôt d'un pli par un candidat se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le candidat qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau pli doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le pli initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

5.3. Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le <u>décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017</u> et l'<u>arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique</u>. Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

6. Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

De préférence, le candidat présentera son pli avec un dossier **Candidature** (DC1, DC2 et présentation de la société au minimum) et un dossier **Offre** (AE, le bordeau des prix ou l'annexe financière remplie, le mémoire technique, etc; et les dossiers offres lot1, lot2 etc, dans le cas où le marché serait alloti).

6.1. Éléments relatifs à la candidature

- 1. Le pli doit comporter les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.
- 2. Le candidat transmet également une présentation de sa société faisant apparaître :
 - Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisations. La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
- Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
- Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices (rubrique D1 du DC2);
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire;
- la présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des trois dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle):
 - Nom du contact
 - Adresse
 - · Coordonnées téléphoniques

3. A l'examen des candidatures :

 Seront recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes

4. Régularisation des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Il ne s'agit que d'une faculté dont le candidat ne pourra se prévaloir. Si le pouvoir adjudicateur s'engage dans ce processus, il le fera pour toutes les candidatures pour lesquelles des pièces sont manquantes ou incomplètes ;

Nota bene :

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

6.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre :

- a. L'acte d'engagement dûment renseigné.
- **b.** L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment renseignée. (obligatoirement le format Pdf dans le cas de fichiers : BPU et DE) Y figurent les prix en euros HT et TTC.

ATTENTION

Toute modification unilatérale de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.

c. Le cadre de réponse dûment rempli

d .Le mémoire technique du candidat

Le candidat décrit sa solution pour satisfaire les besoins et les exigences mentionnés dans les documents contractuels.

Le candidat précise dans son mémoire technique les identités et les CV des personnes physiques en charge de l'exécution de tout ou partie des prestations du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Concernant les prix unitaires et forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer ou infirmer l'offre de prix : en cas de refus, son offre sera éliminée.

6.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de groupement, le candidat peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service seront adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du cahier des clauses administratives générales applicable, aux membres du groupement qui auront alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir que les demandes de paiements seront présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du cahier des clauses administratives générales applicable, par les membres du groupement, lesquels seront alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du cahier des clauses administratives générales applicable.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTRI2 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 5.3.

7. Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

8. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

• Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 6.1 ci-dessus du présent règlement de la consultation ;

• Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article 6.1 ci-dessus.

9. Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2, L. 2152-3 ou L. 2152-4 du code de la commande publique ne sont pas classées.

9.1. Critère technique n° 1 (15 %)

Moyens humains pour assurer la prestation, formation, cv, habilitations.

9.2. Critère technique n° 2 (15 %)

Moyens techniques à disposition : véhicules, outillages, stock de pièces, communication et informatique

9.3. Critère technique n°3 (20%)

Méthodologie mise en place pour le respect des délais d'interventions

9.4. Critère technique n°4 (10%)

Note environnementale précisant les dispositions prises par le candidat en matière notamment de gestion des nuisances diverses (poussières, bruit, odeurs ...) et d'élimination et de traçabilité des déchets (comprenant les quantités collectées et la filière de traitement) de toute nature générés par la prestation.

9.5. Critère prix (40 %)

Sur la base d'un scénario réaliste de commandes sur la durée totale du marché, la note obtenue est calculée comme suit :

L'offre la moins disante obtient la note maximale de 10 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante [La formule de notation du critère prix est à adapter au cas par cas et il n'est ni obligatoire ni recommandé de l'inclure à ce stade] :

Note N de l'offre
$$y = \frac{Pmin \times 10}{Py}$$

Dans laquelle:

- Pmin = Prix de l'offre la moins disante.
- Py = Prix de l'offre analysée.

9.6. Classement final

L'application des notes de chaque critère est réalisée en deux temps: **évaluation (E) puis notation (N)**.

Dans un premier temps, la grille suivante sert de base pour l'évaluation des critères techniques :

Appréciation	Évaluation sur 10
Parfaite	10
Excellente	9
Très bonne	8

Bonne	7
Assez bonne	6
Moyenne	5
Médiocre	4
Assez faible	3
Faible	2
Très faible	1
Très insuffisant	0

Dans un deuxième temps, il est attribué, pour chaque critère, à l'offre dont l'évaluation est la plus élevée (Emax) la note maximale de 10 points (Nmax).

La **note** des autres **offres est** alors obtenue selon la formule suivante :

Note N de l'offre y :

Ny = Ey X 10 / Emax

Dans laquelle : Ey = Évaluation de l'offre analysée et Emax = Évaluation la plus élevée pour le critère.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

Si la meilleure offre, soit l'offre arrivée première, obtient une note finale inférieure ou égale à 5 sur 10, l'offre ne sera pas retenue. Le marché sera déclaré sans suite.

9.7. Négociation, Précisions et mise au point

Météo-France se réserve la possibilité de ne pas négocier.

Météo-France n'est pas tenu de négocier. Si Météo-France considère être en capacité d'attribuer le marché public au vu des offres initiales des candidats, l'attribution intervient sur la base de ces offres sans négociation. Si, en revanche, Météo-France décide de négocier après la remise des offres avec certains candidats, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats. Dans ce cas, Météo-France engage la négociation avec, au maximum, les trois meilleures offres.

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

10. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

• Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;

- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du code du travail;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

11. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

En cas de difficulté, envoyer un courriel à l'adresse électronique <u>MP.DAP-SMM@meteo.fr</u> en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n° 2531A310 – À l'attention de Evelyne Bonnet ».

Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

1. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et *** RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : XAdES, CAdES ou PAdES. Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu; cf. article 5.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'<u>arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde</u>, les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, *etc.*).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE
Direction des Achats Publics – À l'attention de Madame Evelyne Bonnet
Marché n° 2531A0310
73 avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé cedex

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5. Fiche synthétique - Aide mémoire

mp.dap-smm@meteo.fr

Marché N°

Annonce au BOAMP ou JOUE n°

Objet:

Critères de sélection (%):

- Prix (%)

-Technique (%)

date limite de dépôt des plis

DCE:

Retrait DCE sur: www.marches-publics.gouv.fr

Date limite pour déposer une question :

Date limite de réception d'une réponse :

Forme et procédure :

Durée:

Date d'effet des prestations :

Allotissement:

Montant:

Prix:

Date première révision des prix :

Avance (ou acompte):

Modalités de paiement :

Serv. Traitement factures : depenses.cspfinances-xxxx@meteo.fr

Pénalités :

Litiges: Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Documents contractuels: AE et AF signés, CCAP, CCTP, CCAG, mémo tech, autres.

Dossier candidatures:

- DUME ou DC1 et DC2 voir site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
- Présentation société (activités, moyens, effectifs, etc)
- Certificats, normes possédés
- Justificatifs Expérience, compétences, Responsabilité sociétale
- Chiffres d'affaires global (si possibles les 3 dernières années)
- copie jugement si redressement judiciaire
- références sur les 3 derniers marchés similaires.

Les documents fournis doivent être dans un format conforme et accessible aux services de Météo-France (doc, xls, calc, odt, ods, pdf); tout autre format sera rejeté.

Météo-France

Nous attirons l'attention sur le fait que la **transmission du pli et des fichiers à l'aide d'un pc Apple** via la plateforme Place des Achats Publics peut entraîner une impossibilité d'extraction ou d'ouverture des fichiers. Dans ce cas, **nous serions dans l'obligation d'éliminer la candidature de la société.**

Dossier offres:

- AE renseigné et à signer (non obligatoire à ce stade) électroniquement (format PadES + certificat qualifié)
- AF renseignée avec prix en euros HT et TTC
- mémoire tech. du candidat avec identités et CV, certif et agréements des personnes dédiées au marché
- cadre de rép éventuel

Conditions d'attribution:

Les documents justificatifs et moyens de preuve ne sont exigibles que de l'attributaire pressenti :

- <u>AE et AF signés avec une signature électronique en cours de validité (en cas de difficulté avec les formats Xades, Cades ou Pades à défaut avec des plateformes de signatures comme Docusign, Yousign,...)</u>;
- RIB, N° SIRET, attest. Rég. Fiscales et de vigilance, Kbis, liste des salariés étrangers et détachés.